



Objet : CONSEIL COMMUNAUTAIRE – EURRE (salle Drôme – Ecosite)

Date : 8 JANVIER 2018

49 PRÉSENTS :

MMES BESSON C., CASTON J., MATHIEU C., PICCHI I., CHALEAT R., MARTIN B., PARET M., BOUVIER M., LIARDET C., PIERI A., DILLE Y., FAURIEL H., JACQUOT C., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MM. CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., MAGNON B., JAY M., AUDRAS G., DELALLE B., ESTEOLLE R., VIGNE M., SERRET J., MOREL L., GAUDET JM., ARNAUD R., VAUCOULOUX M., HILAIRE JL., BERNARD O., FAYARD F., DERE L., PLANET F., VENEL G., AURIAS C., FAYOLLET J., MACAK JP., MALSERT J., COMBE C., BOUVIER JM., POURRET G., DRUGUET R., GILES M., PERRIN D., GILLES D., PERVIER Y., KRIER S., CHAREYRE E.

5 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BOYRON C., DESAILLOUD V.
MM ANDRE P., BALZ R., TRICHARD C.

1 ABSENT EXCUSE :

MM LE BOUCHER D'HEROUILLE C.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I / POLE ENVIRONNEMENT

GEMAPI :

1. SMRD : approbation des modifications statutaires
2. Instauration de la taxe
3. Décision modificative

II / POLE MOYENS TRANSVERSAUX

4. Déploiement de la fibre optique : approbation de l'avenant à la convention CCVD / ADN

Le compte-rendu du conseil du 29/11/17 n'appelant pas d'observations est approuvé

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur Jean Serret précise qu'il s'agit du dernier conseil communautaire dans son ancienne composition. L'arrêté préfectoral fixant la nouvelle répartition des sièges devrait intervenir d'ici quelques jours et s'appliquera pour le prochain conseil du 30 janvier.

Il s'exprimera à ce sujet en fin de conseil.

I – ENVIRONNEMENT

Point 1 GEMAPI : SMRD : approbation des modifications statutaires

Le Président rappelle la présentation des modifications statutaires du SMRD faite lors du conseil communautaire du 26 septembre 2017 et souligne le vote à l'unanimité de ces mêmes statuts lors du comité Syndical du SMRD en date du 08 septembre 2017



Il passe la parole à Monsieur Gérard Crozier pour présenter ce dossier.

Il expose que le Syndicat mixte de la rivière Drôme et de ses affluents (SMRD) est un Syndicat mixte ouvert qui exerce, depuis l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2007, les compétences en matière de gestion de rivières sur l'ensemble du bassin versant de la rivière Drôme et de ses affluents. A ce titre, le SMRD porte le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la Drôme, met en place un observatoire de l'eau, anime la Commission Locale de l'Eau (CLE), etc.

Compte tenu du rôle historique du SMRD dans la gestion de la rivière Drôme et de ses affluents, le Préfet de la Drôme a proposé que le SMRD porte la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) (Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), 2015).

Cette compétence obligatoire a été créée par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi « MAPTAM »).

Le bloc de compétences GEMAPI comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement :

- 1°- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2°- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5°- la défense contre les inondations et contre la mer,
- 8°- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces missions ont été attribuées aux communes puis la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi « NOTRe ») a prévu le transfert de plein droit de la compétence GEMAPI aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) compétents, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les communes et les EPCI-FP peuvent se regrouper afin d'exercer cette compétence à l'échelle des bassins versants, et ainsi mieux répondre aux enjeux de la gestion de l'eau et des risques d'inondation.

En sa qualité de gestionnaire des milieux aquatiques sur la totalité du bassin versant de la Drôme, le SMRD a coordonné, en étroite partenariat avec le Département, ses EPCI-FP membres (Communautés des communes du Val de Drôme, du Crestois-Cœur de Drôme-Pays-de-Saillans et du Diois) et l'État, la mise en place de la compétence GEMAPI.

Il en est ressorti que le SMRD avait bien vocation à porter la compétence GEMAPI et à se transformer en un syndicat à la carte. En effet, si les trois EPCI-FP ont choisi de transférer la totalité de la compétence GEMAPI au SMRD, le Département poursuit son intervention historique sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques (GEMA) et des missions hors GEMAPI. En revanche, il n'a pas compétence pour intervenir sur le volet « prévention des inondations » (PI).

Dans ce contexte, les membres sont convenus qu'une modification statutaire était nécessaire.

La présente modification statutaire vise à :

- Redéfinir les compétences exercées par le SMRD pour intégrer la compétence GEMAPI, conformément aux missions définies par l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,
- Redéfinir le périmètre du Syndicat mixte à la carte au regard des compétences exercées à titre obligatoire ou optionnel pour le compte de ses membres,
- Adopter une nouvelle clé de répartition et une nouvelle gouvernance entre les membres du SMRD, conformément au principe de solidarité territoriale à l'échelle du bassin versant.

Les modifications statutaires du SMRD ont été proposées et votées favorablement au conseil syndical de novembre 2017.



A la lecture des statuts, il est fait observer, outre les modifications de compétences :

- Que le SMRD comporte 4 membres (CD, CCD, 3CPS et CCVD)
- que le périmètre de la réserve Naturelle des Ramières est maintenu dans le périmètre du SMRD mais que dans cette espace le syndicat n'est pas compétent pour exercer la mission de gestion de la Réserve Naturelle Nationale des Ramières du Val de Drôme confiée par l'État à des tiers en application de l'article L. 332-8 du Code de l'environnement et conformément à la convention de délégation;
- que les communes de la CCVD concernées sont : Alex (pour partie), Autichamp, Beaufort sur Gervanne, Chabrilan, Cliousclat, Cobonne, Divajeu, Eurre, Egluy-Escoulin, Gigors et Lozeron, Grâne, Livron sur Drôme (pour partie), Loriol sur Drôme, Mirmande, Montclar sur Gervanne, Omblèze (pour partie), Plan de Baix, La Répara-Auriples (pour partie), La Roche sur Grâne, Saou (pour partie), Soyans (pour partie), Suze, Vaunaveys la Rochette (pour partie) ;
- que le périmètre du SIVU n'est pas intégré au périmètre du syndicat.
- Que la CCVD aura 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants
- Qu'un bureau constitué de représentants de chacun des membres sera constitué
- Que la participation du département est statutaire, fixée à 131 000€ pour les deux exercices 2018 et 2019
- Que les statuts devront, en conséquence, être modifiés pour l'exercice 2020.
- Que les participations des EPCI-FP seront fixées annuellement sur la base d'une clé de répartition financière fixée à la population.

Madame Régine Chaléat demande des précisions sur le transfert des missions 2 (l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau) et 8 (la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines) : le SMRD prendra-t-il en charge les lacs de carrière également ?

Monsieur Gérard Crozier répond qu'un lac de carrière peut être considéré comme un lac ou plan d'eau, d'après la loi. Cependant, il souhaite maintenir le dialogue avec les élus communaux pour la gestion de ces espaces. Rien n'est encore arrêté et ces points peuvent faire l'objet de discussions.

Madame Régine Chaléat demande également qui gèrera les bassins de rétention. Par exemple sur Eurre, la SNCF les gère. Est-ce que ce sera toujours le cas ?

Monsieur Gérard Crozier dit que, là encore, il reste des points à éclaircir malgré tout le travail du SMRD. Les services de l'État répondent au fur et à mesure des questionnements. Il convient de rester prudent dans les réponses à apporter bien que le SMRD ait bien avancé dans la réflexion par rapport à d'autres collectivités.

Monsieur Daniel Gilles indique que, selon s'il s'agit d'un ouvrage appartenant au domaine public ou privé, il entre ou non dans le cadre de GEMAPI.

Monsieur Gérard Crozier précise que les questions seront soumises au SMRD et au cabinet d'avocats qui travaille sur ce sujet.

Monsieur Jean Serret indique que le lac à Eurre est dans le domaine privé et que la commune ne souhaite pas que le SMRD gère à sa place. Il pense qu'il en est de même pour d'autres communes. Des conventions seront peut-être à établir pour déterminer les responsabilités de chacun.

Monsieur Gérard Crozier rappelle que la question s'est posée pour la gestion de la réserve naturelle des ramières. Des solutions seront trouvées dans le cadre légal.

Le Conseil :

- *approuve l'ensemble des modifications statutaires proposées*
- *approuve ainsi les nouveaux statuts du SMRD*
- *autorise le Président à effectuer toutes démarches, et accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération*



Point 2 GEMAPI : Instauration de la taxe

Monsieur Jean Serret propose de retirer ce point de l'ordre du jour, celui-ci n'ayant plus besoin d'être traité.

Il demande à Monsieur Jean Pierre Rochas d'expliquer les raisons de ce retrait.

Monsieur Jean Pierre Rochas rappelle que le conseil du 26/9/2017 avait délibéré pour l'instauration de la taxe GEMAPI.

La Préfecture, dans un courrier du 17/11/17, a demandé à la CCVD de rapporter sa délibération, au motif que la collectivité n'était pas compétente en GEMAPI. La CCVD n'a pas obtempéré.

Par précaution, il a toutefois été décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de ce conseil.

La loi de finances rectificative 2017 votée le 28/12/2017 (rend applicables au 1/1/18 les délibérations prises par les EPCI avant le 1/10/17. Il n'y a donc pas lieu de redélibérer.

Point 3 GEMAPI : décision modificative

Monsieur Robert Arnaud informe qu'il s'agit d'intégrer la taxe GEMAPI d'un montant de 193 740 € dans le budget, celle-ci n'ayant pas été inscrite au motif d'un risque d'illégalité du budget, puisque la CCVD n'avait pas la compétence au moment du vote du BP.

Monsieur Jean Pierre Rochas précise qu'ont été inscrites seulement les cotisations aux syndicats : SMRD, SMBRJ, Valence-Romans Agglo (pour la Véore/Barberolle) ainsi qu'au syndicat des digues.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
Autres charges de gestion courante	0	193 740	0	0
Taxes foncières et d'habitation	0	0	0	193 740
total FONCTIONNEMENT		193 740		193 740
TOTAL GENERAL		193 740		193 740

Accord du Conseil

II – MOYENS TRANSVERSAUX

Point 4 Déploiement de la fibre optique : approbation de l'avenant à la convention CCVD / ADN

Monsieur Jean Serret fait part du courrier d'ADN demandant un accord de la CCVD pour financer à hauteur de 930 000 € deux nouvelles poches de réalisation sur tout ou partie des communes de Chabrillan, Grâne et La Roche/Grâne (1 400 prises) et une partie de Livron (1 700 prises).

Il fait distribuer l'avenant à la convention financière précisant ces modalités.

Il rappelle les pressions des différents opérateurs auprès de l'Etat pour s'implanter sur tout le territoire français. Ils demandaient la suppression de l'IFER, l'obtention de subventions européennes SFR promettait d'amener gratuitement la fibre chez l'habitant dans les 2 ans (90 %).

Il précise également que le syndicat n'avait pas engagé de travaux à hauteur de ce qu'il avait prévu en 2017, l'Etat n'ayant pas payé sa participation. Ce règlement étant régularisé (147 M€), ADN appelle les cotisations des collectivités locales.



L'objectif est de réaliser en 1 an ce qui était prévu en 2 ans d'où une demande de cotisation plus élevée.

Monsieur Jean Marc Bouvier souligne que le contexte est propice à ADN actuellement qui souhaite donc intensifier son planning de déploiement et s'implanter dans les zones de plus forte densité pour neutraliser les opérateurs.

Il explique qu'ADN évalue le nombre de prises à installer en fin d'année et appelle les cotisations correspondantes auprès des EPCI qui ont 6 mois pour les régler.

Pour la CCVD, le nombre de prises est plus important que prévu afin de raccourcir le plus possible le temps global de déploiement.

Suite à une question de Monsieur Laurent Déré demandant si un opérateur privé s'est positionné, Monsieur Jean Marc Bouvier répond que, suite à des aléas boursiers, SFR a renoncé, à ce jour. Il faut cependant rester très vigilant car d'autres peuvent faire des propositions. Mais il redit que le contexte est favorable et le risque moindre.

Monsieur Laurent Déré en conclut qu'il est donc judicieux d'occuper la place en déployant le plus possible dans les endroits qui intéressent en priorité les opérateurs privés.

Monsieur Jean Marc Bouvier précise que c'est l'objectif avec la poche supplémentaire sur Livron-sur-Drôme.

Monsieur Jean Michel Chagnon demande à quoi correspond exactement le nombre de prises annoncé.

Monsieur Jean Marc Bouvier précise que l'estimation est basée sur le nombre de foyers en partant du principe que tous se raccorderont. Le taux de raccordement est fiable car les zones AMI servent de base (ratios nationaux connus). Il est de l'ordre de 90 % et évolue en fonction de l'arrivée de la TV, le besoin de répondre numériquement aux administrations (contraintes pour les particuliers). Le seul risque est le développement de la 5G qui peut concurrencer la fibre pendant un temps.

Monsieur Laurent Déré estime que plus le nombre de prises à installer sera important, au plus les fournisseurs d'accès seront intéressés et pourront proposer des forfaits intéressants se rapprochant des offres type ADSL. Cela peut inciter les foyers à s'équiper en fibre.

Monsieur Daniel Gilles trouve que le pourcentage de 5 % de pénalités est élevé en cas de non paiement par un EPCI, alors que la CCVD cotise régulièrement depuis 2 ans.

Monsieur Jean Marc Bouvier conçoit que c'est effectivement élevé mais il s'agit pour ADN d'une garantie la solidarité en cas de désengagement d'un EPCI pour ne pas pénaliser les autres partenaires.

Monsieur Jean Serret rassure l'assemblée en disant que des pénalités ne seront pas appliquées à la CCVD, celle-ci ayant provisionné suffisamment pour faire face aux échéances. De plus, la Communauté de Communes supporte totalement le coût de déploiement ; ce n'est pas le cas ailleurs où certains EPCI portent à 50 %, les 50 % restants étant à la charge des communes.

Monsieur Daniel Gilles revient sur l'estimation globale de 14 680 prises. A-t-il été tenu compte des évolutions de constructions, d'augmentation de population ?

Monsieur Jean Marc Bouvier précise que des ajustements seront possibles. Le nombre en fin de déploiement sera très certainement supérieur à celui prévu à l'origine.

Monsieur Yves Pervier demande à quel moment il faudra se positionner pour faire raccorder au réseau de la fibre les équipements publics ayant trait à la mobilité, à l'assainissement, ...



Monsieur Jean Marc Bouvier rappelle qu'ADN a envoyé un questionnaire aux communes pour évaluer leur nombre de prises. Rien n'est figé pour autant, les besoins supplémentaires peuvent être pris en compte s'ils sont anticipés assez tôt. Il suffit de signaler à ADN les opérations nouvelles qui seront prises en compte le jour où la poche sera réalisée.

Dans le cas de Saoû qui vient d'achever son PLU, la transmission des besoins nouveaux peut être transmise dès à présent.

Monsieur Jean Serret propose d'envoyer le plan d'équipement pour la mobilité dès que possible, pour que les poches qui vont être réalisées cette année puissent en bénéficier.

Monsieur Yves Pervier demande s'il sera nécessaire de voter des crédits supplémentaires au budget pour faire face à une augmentation du nombre de prises et donc de la cotisation.

Monsieur Jean Marc Bouvier répond que le nombre de prises initiale anticipait ce besoin supplémentaire, il ne devrait pas y avoir un trop grand écart.

Monsieur Jean Pierre Rochas ajoute que, pour des demandes spécifiques, ADN pourrait proposer un raccordement hors déploiement classique de la fibre avec une participation distincte. Cela avait été le cas à Mirmande pour le raccordement de l'entreprise CAN puis à Grâne pour l'IME. Si le cas se présentait, il faudra alors négocier avec le syndicat. Il convient de faire attention car cela viendrait en sus de la cotisation et de la participation aux investissements. Cela demanderait à la CCVD une part plus importante de financement.

Monsieur Yves Pervier rappelle que, lors de l'adhésion de la CCVD à ADN, des observations / réserves avaient été formulées dans les délibérations d'approbation des communes. Quelles en sont les réponses ?

Monsieur Jean Marc Bouvier propose que la liste des questions soit étudiée et réactualisée et qu'une réponse soit apportée à une prochaine séance.

Monsieur Guillaume Venel demande la date effective de raccordement pour l'habitant. Leurs demandes sont récurrentes.

Monsieur Jean Marc Bouvier recommande la prudence sur l'annonce de ces échéances car cela dépend des entreprises retenues dans le cadre des marchés. La moyenne constatée (Eurre, Cobonne, ...) est d'environ 18 mois.

Monsieur Serge Krier demande s'il faut compter encore un délai au bout de ces 18 mois pour que l'habitant puisse se raccorder au réseau

Monsieur Jean Marc Bouvier précise qu'une fois la fibre installée, c'est à l'habitant de faire la démarche auprès du fournisseur d'accès pour se raccorder.

Monsieur Daniel Gilles rappelle que la fibre est annoncée vers 2021-23 à Saoû. Or, la commune va ouvrir des tranchées auparavant pour la traverse du village et souhaite intégrer les fourreaux de la fibre pour éviter une réouverture (et des frais supplémentaires) dans quelques années. Il n'arrive pas à joindre ADN pour faire part de cette situation et regrette le manque de contact avec le syndicat.

Monsieur Jean Serret rappelle que, pour les questions techniques, il faut s'adresser à ADTIM qui est l'aménageur d'ADN pour la Drôme/Ardèche.

Monsieur Michel Giles confirme qu'il serait effectivement pertinent de profiter de l'ouverture des tranchées pour passer les fourreaux.

Monsieur Jean Serret dit qu'ADTIM (l'aménageur délégataire d'ADN) préconise de passer 2 fourreaux.

Monsieur Guy Audras explique que, dans sa commune, l'aménageur préfère réintervenir plutôt que profiter de l'ouverture des tranchées.



Monsieur Christophe Combe demande si la commune sera consultée lorsqu'ADTIM viendra passer les fourreaux. Dans le cas de Mirmande, beaucoup de câbles sont enterrés et les architectes des bâtiments de France n'accepteront pas des installation aériennes.

Monsieur Jean Marc Bouvier précise que les communes sont prévenues. Des réunions peuvent être organisées pour se mettre d'accord sur les plans et les décisions se prennent de concert. Cela a été le cas pour Cobonne et Eurre.

Monsieur Robert Arnaud demande que soit inscrit dans la convention l'obligation pour l'aménageur d'utiliser les tranchées qui s'ouvrent au fur et à mesure dans les communes pour passer les fourreaux dont il a besoin et éviter les réouvertures. Le coût soit moindre. Il rappelle qu'une convention est bipartite, qu'ADN a le pouvoir d'imposer la volonté des intercommunalités à son aménageur. Il demande que le délégué de la CCVD à ADN fasse part de cette proposition d'inscription d'un chapitre sur ce sujet dans la convention.

Monsieur Jean Marc Bouvier rappelle que la convention est globale à tous les partenaires et non individuelle avec chaque EPCI. Les engagements pris dans le cadre de la délégation de service public ont fait l'objet de marchés très aboutis dont la CCVD est solidaire. Il paraît difficile de revenir sur les termes.

Monsieur Jean Serret précise que la programmation est arrêtée. Par exemple ADTIM n'interviendra à Saoû que dans quelques années. Or, la commune va faire sa traverse de village dans l'année. Comment faire participer ADTIM à ces travaux ?

Monsieur Robert Arnaud dit que la commune qui a des travaux les règle et les refacture à ADTIM au moment où il viendra raccorder la fibre.

Monsieur Jean Serret charge ainsi Monsieur Jean Marc Bouvier, délégué de la CCVD à ADN, de porter ce message de bonne utilisation de l'argent public.

Madame Catherine Mathieu demande si les montants de cotisation seront équivalents dans les années suivantes pour la CCVD et dans quelle mesure il serait possible d'obtenir le raccordement plus rapidement puisque le projet de MSAP sur Beaufort est confirmé.

Monsieur le Président répond que les cotisations annoncées pour la CCVD sont dans l'annexe 2 de l'avenant.

Monsieur Jean Marc Bouvier rappelle qu'à l'instar de ce qui s'est fait pour l'IME de Grâne ou pour Mirmande, la demande pour la MSAP de Beaufort peut être étudiée. Cependant puisqu'elle n'entre pas dans la programmation prévue de raccordement, les conditions financières seront à négocier avec une participation supplémentaire potentiellement par la CCVD et la commune.

Monsieur Jean Serret soumet au vote l'avenant à la convention initiale avec ADN pour intégrer ces 2 nouvelles poches en 2018 et les modalités de la participation financière correspondante.

Le Conseil :

- approuve l'avenant à la convention financière entre la CCVD et ADN pour le déploiement de la FTTH pour 2018 (environ 3 100 prises)*
- Autorise le Président à verser la subvention d'équipement d'un montant de 930 000 € pour 2018 selon les modalités indiquées dans l'avenant présenté*
- Précise que les crédits sont inscrits au BP 2018*
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

4 abstentions

INFORMATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

- Accord local

Monsieur Jean Serret revient sur l'obligation faite à la CCVD de revoir son accord local de répartition des sièges du conseil communautaire. Selon la loi de mars 2015, le critère de la population est le plus important. Il aurait pu être pondéré (nombre d'hectares ou de kilomètres de voirie, par exemple) pour une meilleure représentativité des petites communes rurales. Cela n'a pas été retenu.

Cela a pour conséquence un bouleversement sensible de la représentation au sein de la CCVD puisque 12 communes (dont Eure) perdent un conseiller et 2 communes (Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme) en gagnent.

Au nom des élus et du personnel, il remercie donc chaleureusement les conseillers communautaires qui ne pourront plus siéger en tant que tels aux assemblées pour le travail accompli durant les 3 années passées. La plupart deviendront suppléants de leur commune et pourront peut-être siéger dans des commissions ou d'autres instances.

Monsieur Claude Aurias confirme qu'avec cette nouvelle composition de l'assemblée, celle-ci va prendre un caractère plus urbain. Il souligne que la CCVD y est soumise de par la loi mais que ce n'est pas la volonté des communes plus importantes de la Confluence. Il rappelle que les élus des communes de Livron-sur-Drôme et de Loriol-sur-Drôme se satisfaisaient pleinement de l'équilibre qui avait été trouvé en 2013 et déplore cette situation. Les textes de loi ne reflètent pas la logique du travail effectué sur le terrain.

Monsieur Jacques Malsert ajoute qu'il s'agit d'une vraie réurbanisation du pouvoir politique et d'un déséquilibre du système démocratique. Les élus des petites communes rurales apportaient des compétences, de l'engagement. Il est très dommage que cela disparaisse.

Il a beaucoup de regrets que des paramètres autres que la population n'aient pas été retenus pour préserver la représentativité des petites communes.

Monsieur Jean Serret le regrette également mais c'est un état de fait. Les nouveaux conseillers seront accueillis lors du prochain Conseil.

Il rappelle que la CCVD a souvent été attaquée, meurtrie mais en est toujours sortie grandie. Il croit beaucoup en l'intelligence collective et il faudra accentuer encore les partenariats avec les collectivités voisines pour mettre le territoire de la CCVD en valeur et ne pas se replier sur elle-même.

- Nomination de l'amphithéâtre

Monsieur Jean Marc Bouvier rappelle que l'amphithéâtre sera baptisé "Jean Marie Pelt" le 17 janvier prochain à 17h30. Monsieur Denis Cheissoux de France Inter (CO2 mon amour) sera présent et "racontera son ami Jean Marie Pelt.

La séance est levée à 20h15.

Fait à Crest, le 12 janvier 2018

Le Président,

Jean SERRET

COMMUNALITE DE COMMUNES
DU VAL DE DRÔME
B.P. 331
26402 CREST Cedex
Tél. 04 75 25 43 82 - Fax 04 75 25 44 96